

# D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



# RISQUES MAJEURS

Que faire en cas d'alerte à Macheren

# Le mot du maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Presque tous les jours les médias nous font part de catastrophes naturelles qui se produisent dans toutes les régions du globe (tremblements de terre, cyclones, tsunamis, catastrophes nucléaires de Tchernobyl ou Fukushima, etc.....) mais aussi en France comme par exemple la terrible tempête Xynthia ou plus récemment et de plus en plus régulièrement, les inondations dans le sud-est de la France.

Ces évènements, souvent imprévisibles, dont les conséquences humaines et matérielles qui peuvent parfois se traduire par de nombreux morts et blessés et par des dégâts importants, peuvent également se produire à Macheren.

Aussi il est de notre devoir d'anticiper ces situations afin de les éviter ou quand de tels évènements se produisent, pour y faire face dans les meilleures conditions.

L'article L125-2 du code de l'Environnement stipule : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » ; aussi nous avons édité le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie et qui apporte les renseignements les plus complets pour faire face aux risques.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensé les risques majeurs suivants : *risques naturels liés aux inondations, au retrait et gonflement des argiles, risques miniers liés aux remontées de nappe, les risques liés aux transports de matières dangereuses, et les risques particuliers d'engins résiduels de guerre.*

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave.

# Risques majeurs concernant Macheren

## SOMMAIRE

- Un risque majeur, c'est quoi ?
- En cas d'alerte, comment dois-je réagir
- PPMS : plan particulier de mise en sureté des écoles
- Les risques qui concernent la commune
  - Alertes météorologiques
  - Consignes de sécurité
    - Tempêtes, fortes pluies, orages
    - Canicule
    - Grand froid, chute de neige, verglas
  - Risques liés aux inondations
  - Retrait, gonflements des sols argileux
  - Risques miniers liés aux remontées de nappes
  - Risque transport de matière dangereuse
  - Risque de découverte d'engins de guerre
  - Risques Incendies

# Un « risque majeur »

## ... C'est quoi ?

*C'est un événement exceptionnel dont les effets occasionnent des dommages d'une gravité très élevée mais dont la probabilité de se produire est très faible.*

L'accident provoque une situation de crise telle que "la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre" selon Haroun Tazieff, volcanologue. L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels. Le risque majeur appartient au domaine du risque collectif et correspond à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou pour l'environnement.

Par exemple, en France : l'explosion d'A.Z.F. à Toulouse en 2001, la tempête Xynthia et les inondations du Var en 2010, les intempéries actuelles en Bretagne...

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement résultant d'un phénomène naturel ou humain.
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affecté par ce phénomène.

Nous pouvons définir un risque majeur par la relation :

**Risque majeur = Aléa (événement) + Enjeux**



# L'alerte retentit...

## Comment dois-je réagir ?

*En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte.*

Habituellement, le signal d'alerte est donné par le biais du **réseau national d'alerte** composé d'une sirène (émanant du toit de l'Hôtel de ville).

La mairie de Macheren ne disposant pas de ce dispositif, le signal d'alerte sera donné par :

- ✓ Des hauts parleurs mobiles à partir du véhicule de la Police Municipale
- ✓ Le porte à porte
- ✓ Panneau pocket
- ✓ Panneaux d'affichage électronique
- ✓ Notification sur le téléphone portable par FR ALERT

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio (France Bleue Lorraine **98,8 MHz.**) sur laquelle seront diffusées les premières informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter.

Si le danger est national, les informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter seront également diffusées par le biais de la télévision

**La sécurité civile, c'est l'affaire de tous.**

**En cas d'alerte, chacun d'entre nous doit être acteur**

**de sa sécurité et de celle des autres.**

***L'alerte retentit...***

***Les bons réflexes à adopter...***



- *Rentrer dans le bâtiment le plus proche*
- *Couper gaz et électricité. Fermer portes et fenêtres*
- *Écouter la radio*
- *Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités*
- *Limiter ses appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours*



### **Gardez toujours accessibles**

- Une lampe de poche
- Vos papiers d'identité
- Une radio (piles de rechange)
- Votre chargeur de téléphone
- Des vêtements chauds
- Des bouteilles d'eau potable
- Vos médicaments

## PPMS

### **Plan particulier de mise en sûreté**

#### L'information des familles

Il est nécessaire que les directeurs d'école et les chefs d'établissement donnent aux familles une information claire sur le plan particulier de mise en sûreté élaboré pour faire face aux risques majeurs et aux situations d'urgence auxquels l'école ou l'établissement du second degré, que fréquente leur enfant, peut être confronté.

L'adhésion des familles est un facteur déterminant d'efficacité en cas de déclenchement du PPMS. Elle est largement favorisée par la qualité des échanges, l'instauration d'un climat de confiance et d'une communication explicite sur les différents risques et les conduites à tenir.

Un exemplaire des PPMS est conservé à la Gendarmerie.

# Alertes météorologiques

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé. La Vigilance météorologique est composée d'une **carte de la France** métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures (voir exemple ci-dessous). Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. En cas de vigilance pour vagues-submersions, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.



**Une vigilance absolue s'impose;** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



**Soyez très vigilant;** des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



**Soyez attentifs;** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral ) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.




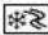


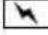


**Pas de vigilance particulière.**



# Vigilance météorologique

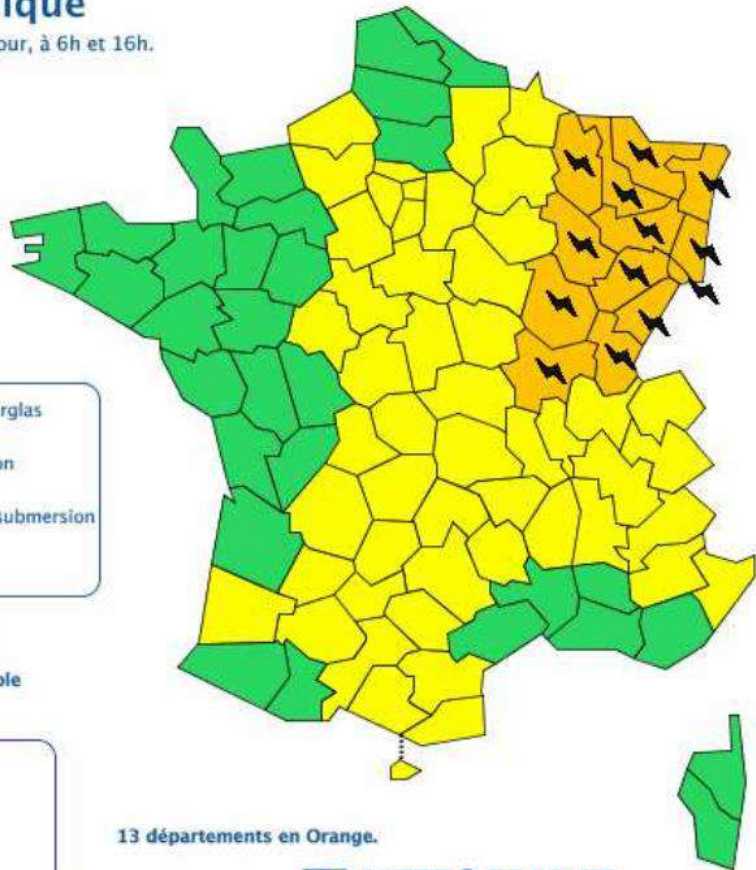
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Canicule	



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



13 départements en Orange.

# Consignes de sécurité

## Tempêtes, fortes pluies et orages

### Si vous êtes dans un bâtiment :

1. Munissez-vous d'une radio à piles pour écouter les consignes des autorités
2. Gardez sur vous vos papiers d'identité.
3. Quittez les lieux uniquement à la demande des autorités ou des secours.
4. Ne touchez pas les équipements métalliques ou électriques pour éviter tout risque d'électrocution.
5. Ne fumez pas et ne téléphonez pas.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

### Si vous êtes à l'extérieur :

1. Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez fenêtres et portes pour attendre les secours.
2. Evitez de sortir.
3. Si vous êtes dans les bois, éloignez-vous des arbres et des plans d'eau.

### Si vous êtes en voiture :

1. Restez dans votre véhicule, fenêtres fermées et arrêtez-vous sur le bas-côté, loin des arbres, des cours d'eau, des pylônes et des équipements susceptibles de tomber.
2. Libérez les lignes téléphoniques pour les urgences.

## Canicule

1. Evitez de sortir.
2. Evitez les efforts physiques.
3. Mettez-vous à l'abri dans des endroits frais.
4. Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant fenêtres et volets.
5. Buvez régulièrement de l'eau et ne consommez pas d'alcool.
6. Mouillez visage, cou, bras et jambes régulièrement.
7. Si vous prenez des médicaments susceptibles de favoriser la déshydratation, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.
8. Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.
9. Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.

## **Grand froid, chute de neige et verglas**

1. Limitez vos déplacements et prévoyez des boissons, des vêtements chauds et des couvertures, ainsi qu'un téléphone portable.
2. Evitez les expositions prolongées au froid et au vent (surtout la nuit) et les chocs thermiques brusques.
3. Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements dont un coupe-vent imperméable.
4. Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
5. Alimentez-vous convenablement et consommez des boissons chaudes, non alcoolisées.
6. Limitez les efforts physiques et brusques.
7. Chauffez correctement votre logement, sans le surchauffer et assurez une bonne ventilation.
8. Si vous voyez une personne sans abri ou en difficulté, composez le 115.

# INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

## Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue 3 types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine, par débordement de cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- le ruissellement pluvial, renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

### Atlas des zones inondables pour la ville de Macheren

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Rosselle(Zones Inondées)	01/05/1998
Inondation	Rosselle(Zones Inondables)	01/05/1998

### Plan de prévention pour la Commune de MACHEREN

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn - Inondation	Rosselle	03/12/2001	12/03/2002	23/07/2002

### Arrêtés de catastrophes naturelles pour la ville de MACHEREN

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Inondations et coulées de boue	22/07/1995	22/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondations et coulées de boue	12/11/1996	12/11/1996	24/03/1997	12/04/1997
Inondations et coulées de boue	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
Inondations et coulées de boue	05/07/1997	05/07/1997	18/09/1998	03/10/1998
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/06/2018	09/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
Inondations et coulées de boue	29/06/2021	29/06/2021	24/09/2021	26/09/2021
Inondations et coulées de boue	21/08/2021	22/08/2021	24/09/2021	26/09/2021
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse	01/07/2022	30/09/2022	22/07/2023	14/09/2023

## Les consignes individuelles de sécurité

**AVANT** : S'informer sur les risques encourus :

Par la radio (France Inter GO 1852 m, France Bleu Lorraine) ou la télévision.

Auprès des services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours :

- sur le site <http://vigilance.meteofrance.com/> qui qualifie le niveau de danger des phénomènes météorologiques dans les prochaines 24 heures.
- Sur le site [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr), qui qualifie le risque de crues dans les prochaines 24 heures sur les tronçons surveillés par l'État.

Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer les portes et les fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- Prévoir : radio à piles, piles neuves, produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...,
- Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...),
- Faire une réserve d'eau potable,
- Prévoir l'évacuation.

**PENDANT** : • S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),

- Se munir d'une radio portative avec piles,
- Assurer la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets,
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...,
- Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

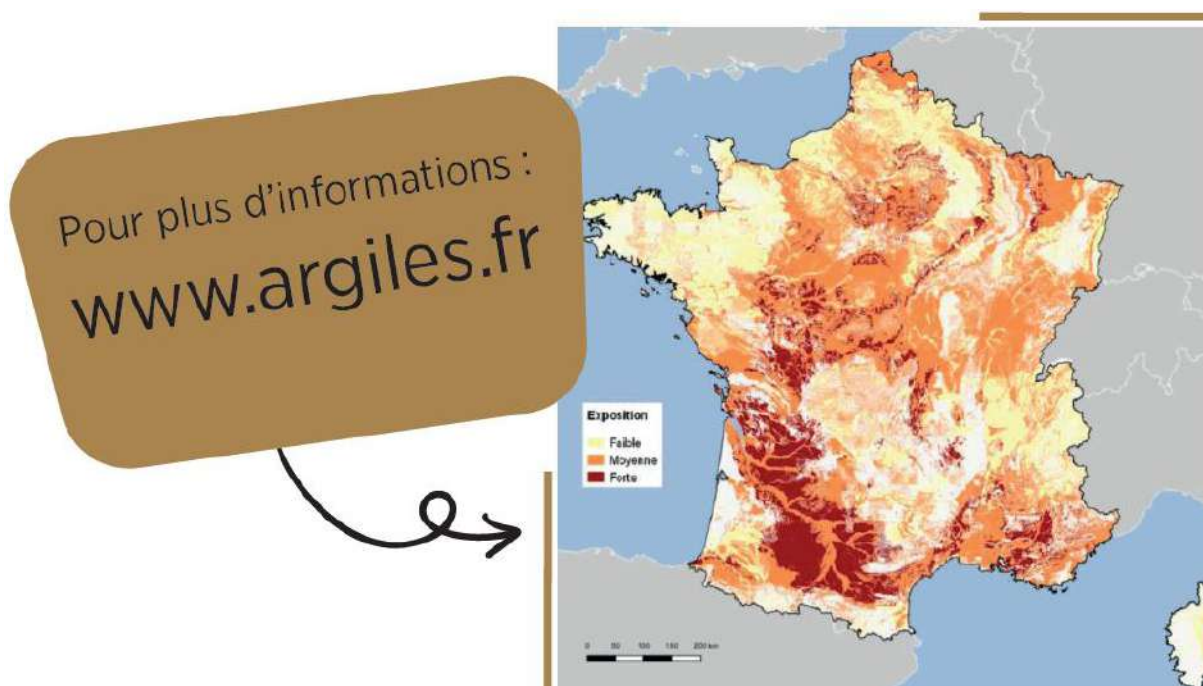
**APRES** : • Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier,

- Nettoyer sols et murs à grande eau,
- Évaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou/et à la Préfecture (SIDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

## RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

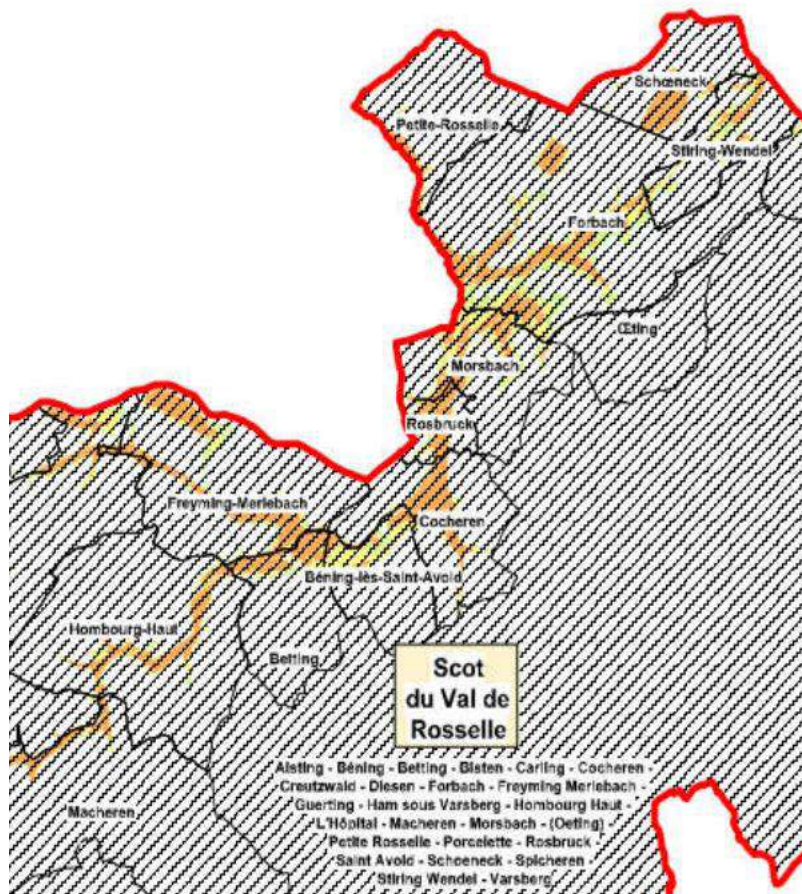


# RISQUES MINIERS : Remontées de nappe

Comment se manifeste-t-il ? Les aléas en jeu sont de natures diverses selon les gisements et les méthodes d'exploitations auxquelles il a été recouru. On peut distinguer trois grandes catégories d'aléas d'accumulation de gaz dangereux, et les aléas d'inondation localisée ou de remontée de nappes à la suite de l'arrêt des exhaustes minières

L'aléa de remontée de nappe (grès du trias inférieur) à la suite de l'arrêt des exhaustes minières existe, bien qu'il ne s'agisse pas de l'unique cause de ce phénomène. Il fait l'objet d'un suivi et de travaux d'investigation de la part des services de l'État.

## Les communes concernées par les remontées de nappe dans le Bassin houiller et les SCOT inhérents



# RISQUE Transport de matière dangereuse

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

## GÉNÉRALITÉS

### Qu'est-ce que le risque TMD ?

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire ou voie d'eau.

### Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc., avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'incendie, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc., avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

### Qu'est-ce que le risque TMD canalisations ?

Les canalisations sont utilisées pour le transport, parfois sur de grandes distances, du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), et des produits chimiques (éthylène, propylène...). Ce moyen de transport est globalement sûr, toutefois : - les réseaux vieillissent (moyenne d'âge 30 ans), - l'urbanisation a beaucoup progressé au voisinage de certaines canalisations augmentant le nombre de personnes exposées, - les agressions par travaux tiers (2/3 des fuites) constituent la quasi-totalité des ruptures.



## **SITUATION**

### **LES RISQUES DANS LA COMMUNE**

Le territoire de la Commune de Macheren peut être traversé par un flux de transport de matières dangereuses par voies routières et est exposée à des risques TMD canalisation :

**O2,N2,H2 + gaz naturel + éthylène+propylène + Hydrocarbure**

### **LES MESURES PRECONISEES DANS LA COMMUNE**

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Transport par canalisations enterrées :

- Surveillance régulière du pipeline réalisée par un organisme compétent, une surveillance au sol et aérienne de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés ;
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence ;
- Les canalisations sont repérées sur le terrain ;
- Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « demande de renseignements » ;
- Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux » ;

- **MESURES DE PREVENTION**

Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité ;

Respecter et faire respecter le règlement ADR du 01/01/07, l'arrêté du 01/06/01 modifié et la loi du 30 juillet 2003 : Afin de limiter les risques d'accidents liés au facteur humain, des mesures importantes sont prévues par la réglementation. Tout

d'abord, tout conducteur de véhicule transportant des matières dangereuses doit suivre une formation spéciale, puis, tous les cinq ans, une remise à niveau ;

Ces formations comprennent notamment la connaissance des produits, les consignes de sécurité à appliquer et les conduites à tenir lors des opérations de manutention ou d'arrimages de colis.

#### Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

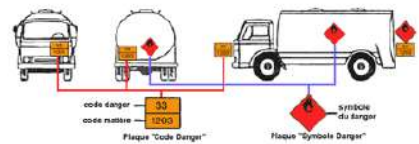
En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.



Plaque Étiquette



Plaque "Orangée"



Exemple de signalisation d'un type de véhicule

## • CONSIGNES SPECIFIQUES

### • AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque (s) généré(s) par la ou les matière(s) transportée(s).

### • PENDANT SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

- **PROTEGER** : pour éviter un suraccident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- **DONNER L'ALERTE** : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)
  - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
  - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
  - La présence ou non de victimes
  - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...)
  - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

### • EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
  - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
  - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
  - Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
  - Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur
- **APRES**
    - Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes

# Risque de découverte d'engins de guerre

## Secteur concerné

- L'ensemble de la commune

## Alerte entrante :

- Entreprise intervenante
- Témoin

## Moyens de Secours

- Service de Déminage de la Sécurité Civile / sous l'autorité du Préfet de Moselle
- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers (18 ou 112) et la mairie
- Gendarmerie

## Actions communales

- Mise en place d'un périmètre de sécurité
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- Mise en place de panneaux de signalisation - route (ou rue) barrée
- Informer GRD.F / EDF et Service des Eaux (suivant localisation de l'engin)

## Mesures de Prévention

- Information de la population sur la conduite à tenir

## Schéma de procédure à suivre en cas de découverte d'engins résiduels de guerre

\*



# LES INCENDIES

## Le risque sur la commune

Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les causes de leur départ peuvent être la conséquence :

- D'un accident de TMD (Transport de Matières Dangereuses)
- D'un accident industriel
- D'une chute d'un câble EDF
- D'un accident de la route
- D'un incendie criminel ou accidentel
- D'un accident domestique

## Savoir donner l'alerte

- APPELER : Le 18 ou 112 à partir d'un portable ou d'un téléphone fixe. Le 112 permet d'accéder aux numéros d'urgence nationaux (Numéros d'appel valable dans les pays membres de L'U.E)
- donnez votre nom et votre adresse précise
- indiquez éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- indiquez s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- précisez votre téléphone aux sapeurs- pompiers

NE PAS RACCROCHER AVANT D'AVOIR FOURNI TOUS CES RENSEIGNEMENTS

### Bon à savoir :

Afin de garantir l'usage et l'accès aux poteaux incendie par les services de secours, il est recommandé à chacun de :

- ne pas stationner devant un poteau ou une bouche à incendie
- il est du devoir de chaque concitoyen de préserver et de respecter le matériel contre l'incendie notamment en évitant les dégradations suivantes :  
tag, excréments d'animaux, poteau d'incendie embouti, etc.

## L'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la protection des personnes et des biens par des moyens terrestres. Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuel des sinistrés.

Les incendies provoquent 800 décès par an (chiffres de 2019). L'intoxication par la fumée est la première cause de décès chez les victimes d'incendie.

La température d'une pièce en feu atteint 600°C en trois minutes.

Depuis le 8 mars 2015, l'installation de détecteurs de fumée est obligatoire dans tous les logements.